



...à bicyclette ?

Paris, 1er août 2016

Encourager le vélo pour aller au boulot ?

Le Décret n° 2016-144 du 11 février 2016 prévoit le versement d'une indemnité kilométrique vélo par les employeurs privés.

Dès le 25 février 2016, Sud s'est adressée à la direction pour que les cyclistes Orange puissent bénéficier d'au moins 0,25 € / km entre domicile et travail.

(Indemnité plafonnée à 200€ par an et cumulable avec la prise en charge d'abonnements de transports collectifs)

A Orange, on n'est pas pressé !

Si des plans de déplacements d'entreprise participent à l'acquisition de vélos, l'application de ce nouveau décret dépend d'une décision de l'entreprise. Malgré nos relances depuis le 25 février, les salarié-es d'Orange ignorent toujours s'ils pourront en bénéficier.

Quelles ambitions pour l'environnement ?

Orange affiche de grandes ambitions pour «favoriser la

transition énergétique et écologique... réduire de 50% ses émissions de CO2 et généraliser la certification ISO 14001». La communication autour d'un nouveau label pour démontrer une implication pour l'environnement ne suffit pas.

Un coup de pédale pour une entreprise socialement responsable !

Sud revendique l'indemnité kilométrique pour les cyclistes qui viennent au boulot à vélo ! Ce sera financièrement symbolique pour l'entreprise mais dans l'intérêt de la planète.



Paris le 25 février 2016

Monsieur Bruno Mettling
DRH groupe Orange

Bonjour,

La fédération Sud s'adresse à vous pour nous inquiéter des modalités d'application du **Décret n° 2016-144 du 11 février 2016 relatif au versement d'une indemnité kilométrique vélo par les employeurs privés.**

Nous sommes convaincu-es qu'Orange partenaire de la COP 21 le mettra en œuvre dans les meilleurs délais. Nous vous sollicitons afin qu'une note nationale décrivant les modalités pratiques de son application soit adressée à tous les services très rapidement.

Les cyclistes attendent impatiemment l'attribution de son montant de 0,25 € / km, cumulable avec le remboursement transports en commun pour les trajets de rabattement.

L'entreprise envisage-t-elle de verser une indemnité supérieure comme le décret l'autorise ? Si ce n'est pas déjà prévu dans une décision unilatérale, cela sera sans doute dans les préoccupations des PDE encore en négociation ou d'un avenant à ceux déjà signé.

Enfin, nous souhaitons vivement que cette mesure s'applique rétroactivement afin d'encourager plus toutes celles et ceux qui seraient tenté-es de solliciter cette indemnité.